

Bruxelles, le 10 décembre 2021
(OR. en)

14832/21

Dossier interinstitutionnel:
2017/0113(COD)

CODEC 1611
TRANS 746

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués
sans chauffeur dans le transport de marchandises par route
(première lecture)
- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des
motifs du Conseil

1. Le 31 mai 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 6 décembre 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1^{er} février 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 15 janvier 2019⁴.
5. Le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire intervenu dans le cadre des trilogues le 12 novembre 2021.

¹ Doc. 9669/17.

² JO C 129 du 11.4.2018, p. 71.

³ JO C 176 du 23.5.2018, p. 57.

⁴ Doc. 5386/19.

6. Le 15 novembre 2021, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et, le 16 novembre 2021, sa présidence a adressé une lettre à la présidence du Coreper dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (après mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 13531/21 et l'exposé des motifs figurant dans le document 13531/21 ADD 1, la Slovaquie s'abstenant et l'Autriche votant contre.
8. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2021/2098 du Conseil⁵, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de sa position en première lecture sur le projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route figurant dans le document 13531/21 et l'exposé des motifs figurant dans le document 13531/21 ADD 1 si le quorum ne pouvait être atteint à aucune session du Conseil avant le 21 décembre 2021.
9. S'ils sont adoptés, la position du Conseil et l'exposé des motifs devraient être transmis au Parlement au plus tard le 14 janvier 2022, dans la perspective de la séance plénière qui se tiendra du 17 au 20 janvier 2022.

⁵ Décision (UE) 2021/2098 du Conseil du 25 novembre 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 194).